

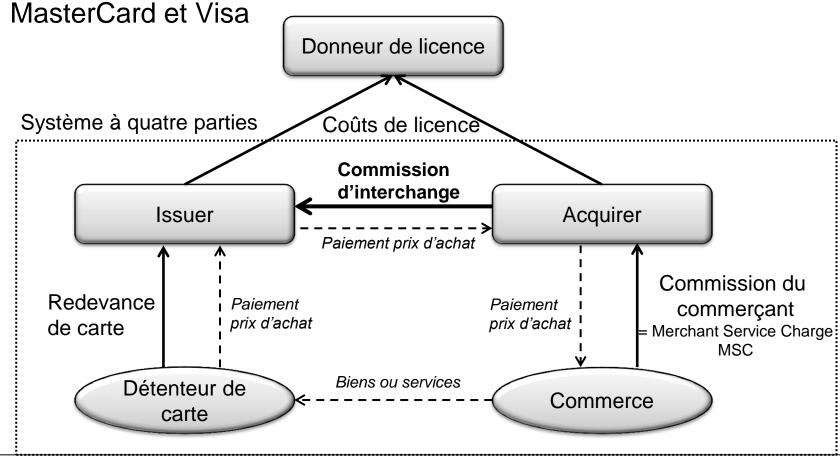
Décision de la COMCO du 1<sup>er</sup> décembre 2014 concernant les

# Commissions d'interchange pour les cartes de crédit

Prof. Dr Vincent Martenet, Président de la COMCO Dr Rafael Corazza, Directeur du secrétariat de la COMCO Conférence de presse du 15 décembre 2014

## Objet de la décision

 Commissions d'interchange domestiques fixées multilatéralement (DMIF) dans le système à 4 parties des cartes de crédit



## Décision du 1 décembre 2014 (1)

- Destinataires de l'enquête:
  - Issuer:

     BonusCard.ch, Cembra Money Bank, Cornèr Banca, Credit
     Suisse, PostFinance, UBS et Viseca
  - Acquirer:
     Aduno, B+S Card Service, ConCardis et SIX Payment Services
- Autres intéressés:
  - MasterCard et Visa
  - Commerce:
     Association pour les paiements électroniques (VEZ)

# Décision du 1 décembre 2014 (2)

Résultat:

Accord amiable (EVR III) avec tous les destinataires de l'enquête!

Abaissement de la DMIF à une valeur moyenne de 0.44%

- Autres contenus de l'EVR III:
  - Implémentation en deux étapes: pour le 01.08.2015: 0.7% / pour le 01.08.2017: 0.44%
  - Mécanisme d'adaptation dynamique en cas de changements dans l'UE (suivi des ajustements de la valeur de l'UE)
  - Levée de l'interdiction de la clause de non-discrimination (NDR)
  - Première possibilité de résiliation pour le 01.08.2019, sinon prolongation de deux ans

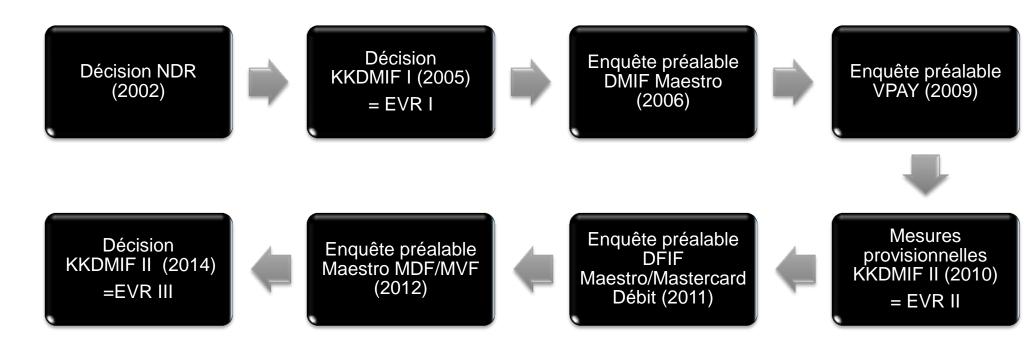
# Décision du 1 décembre 2014 (3)

#### Motivation:

- La fixation en commun de la DMIF constitue un accord en matière de concurrence entre les Issuer et les Acquirer.
- La restriction à la concurrence est notable: la DMIF représente une partie considérable de la commission des commerçants (environ 2/3).
- Cf. déjà la décision 2005. Une argumentation similaire de la Commission européenne a été confirmée par la CJCE le 11.09.2014.
- Justification par des motifs économiques:
  - EVR I: Oui, si les commissions d'interchange s'attachent aux coûts du réseau de l'Issuer (cost-based approach).
  - EVR III: Oui, si la commission d'interchange ne dépasse pas la valeur à laquelle le commerçant est indifférent entre le fait qu'un paiement soit effectué en espèces ou par carte de crédit («Tourist Test» = «Merchant Indifference Test»). Approche économique sur laquelle s'appuie aussi la Commission européenne.



## Aperçu des cas concernant le cartes



#### Légende:

KKDMIF Commissions d'interchange multilatérales pour les cartes de crédit

EVR Accord amiable

DFIF Commission d'interchange domestique par défaut

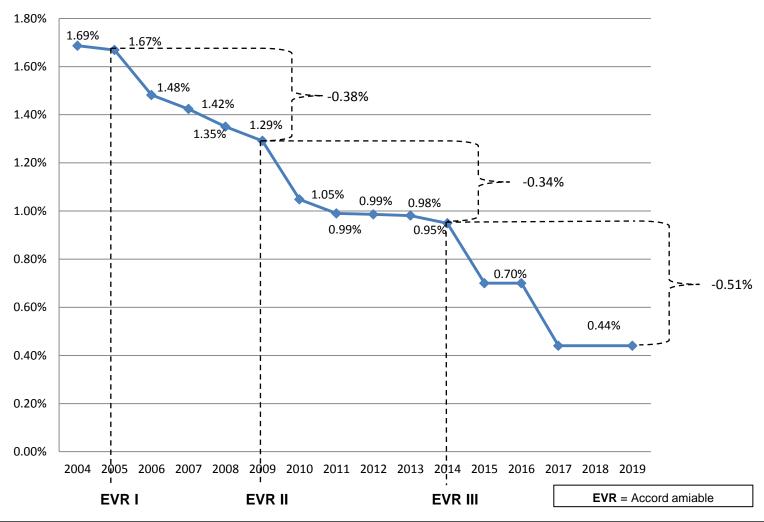
NDR Clause de non-discrimination

MDF/MVF Maestro Development Fonds/Maestro Volume Fee



## **Evolution de la DMIF en Suisse**

#### **DMIF** moyenne



## **Q** Remarques (1)

- Nonobstant les abaissements de la DMIF qui ont déjà eu lieu, le marché des cartes de crédit s'est bien développé en Suisse.
- La décision ne concerne pas les cartes de débit, notamment pas le système des cartes de débit Maestro, qui ne dispose pas d'une commission d'interchange. Il est à noter que Maestro s'est développé sans commissions d'interchange d'une manière comparable au système de cartes de crédit, qui lui connaît des commissions d'interchange.
- Les évaluations de la COMCO ont pu montrer que les abaissements de la commission d'interchange sont transmis par les Acquirer au commerce. L'abaissement actuel (de 0.95% à 0.44% en moyenne) devrait mener à des économies annuelles d'environ CHF 50-60 Mio. pour le commerce.

# Remarques (2)

- La valeur de 0.44% se fonde sur une étude suisse en relation avec les coûts du numéraire. Une nouvelle instruction d'envergure et probablement sujette à discussion a pu être évitée grâce à la conclusion d'un accord amiable.
- Augmentation de la transparence:
  - Le commerce ne «subventionne» plus de manière cachée dans la même mesure l'utilisation de cartes de crédit.
  - Les commissions d'interchange spécifiques aux branches et aux transactions doivent être publiées sur Internet.

# **V** Remarques (3)

Comparaison	UE	Suisse
Commission d'interchange pour les cartes de crédit (Visa/MasterCard)	0.3%	0.44%
Valeur supérieure déterminante pour les cartes de crédit d'entreprises	Non	Oui
Commission d'interchange pour les cartes de débit (Maestro)	0.2%	0

- Si les valeurs de l'UE étaient appliquées en Suisse, le commerce paierait annuellement environ CHF 30 Mio. de plus qu'avec la solution suisse.
- Si l'UE devait réadapter sa valeur basée sur le Tourist Test, en raison de nouvelles études ou connaissances (p.ex. de 0.3 % à 0.2 %), l'EVR III prévoit une adaptation de même importance (p.ex. de 0.44% à 0.34%).